AR Prefecture

016-211602362-202 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Recu le 15/12/2022

DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME 8, place du champ de foire

16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME tél: 05.45.67.92.20 fax: 05.45.67.83.38 mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération : D 2022 13 3 L' an deux mille vingt deux, le lundi 12 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en

exercice: 19

Date de convocation du : 07 Décembre 2022

Présents: 11

Présents: Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie,

Votants: 17

Madame RENARD Annie

Pouvoirs:

Objet : Valorisation de l'actif du logement 2 chemin de traverse

Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle Monsieur CAPLOT Serge a donné pouvoir à Monsieur FOUCHÉ Joël Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame RELET Graziella Madame GIRAUD Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel Monsieur NICOLEAU Thierry a donné pouvoir à Monsieur RABSKI Jean

Absent(s):

Excusé(s): Monsieur BARBE Hugues, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur NOËL Frédéric, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Julie GANNE

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

registre sont les Pour signatures. copie conforme.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de distinguer dans l'actif le logement 2 chemin de traverse car, à ce jour, il est identifié avec le groupe

Ce logement n'est plus occupé, les locataires sont parties le 2 novembre dernier.

- Estimation des Domaines du logement chemin de traverse : 102 500€

Pour cela, le Conseil Municipal doit donc définir une valeur au logement 2 chemin de traverse afin de pouvoir l'identifier comptablement.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir la valeur du bien suivant : Logement 2 chemin de traverse : 102 500€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce montant.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Emis le 12/12/2022, transmis en sous-préfecture et rendu

exécutoire le 15/12/2012

